

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-10-5-3**

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOULNE Monique  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

BUFFA Jean-Claude, HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme en date du 30 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'ARSEA pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au travers du service porté par le Château d'Angleterre, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'ARSEA, une dotation annuelle d'un montant total de 3 527 545 € ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association APPUIS pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du Kaligone et des appartements diffus, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'Association APPUIS, une dotation annuelle d'un montant total de 2 993 000 € ;

- Autorise le Président à signer lesdites conventions ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 et sous réserve du vote des crédits 2024 :

Année	Prog.	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2023	P128	P128O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213	2 993 000€
2023	P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	3 527 545€
TOTAL						6 520 545€

Adopté à l'unanimité

Vote séparé concernant l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) : abstentions de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA